



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **14 FEV. 2024**
N°2024-021

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, sept février à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi premier février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Conventions ayant pour objet la maîtrise foncière des emprises de chantier du métro
Ligne 15 Est**

Rapporteure : Mme SAUSSEREAU

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme BENAHMED (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE GUEDJ), Mme SAILLAND (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme THEOPHILE), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : M. SLIMOVICI

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction DGST
Direction de projet GPE
Séance du conseil municipal du 7 février 2024
I

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Décret n°2011-1011 du 24 août 2011 approuvant le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du réseau complémentaire au réseau de transport public du Grand Paris,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux modificatifs n°2018-1438 du 20 juin 2018 et n°2021-3381 du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du réseau complémentaire au réseau de transport public du Grand Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-0093 du 13 janvier 2022 prorogeant les effets de l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié,

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie – Espaces publics – Réseaux – Environnement et développement durable – Développement des transports en commun – Partage de l'espace public – Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance en date du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant ce qui suit :

La ligne 15 Est du futur métro du Grand Paris Express, prévoit. La Société du Grand Paris, maître d'ouvrage du projet, s'est rapprochée des services de la ville de Champigny pour l'acquisition ou la maîtrise foncière de plusieurs emprises communales nécessaires à la réalisation des différents ouvrages sur le territoire champinois.

Les services de la Ville et la Société du Grand Paris ont mis en place des dispositifs fonciers adaptés à la procédure de conception réalisation adoptée par la SGP pour la réalisation de la ligne 15 EST du métro Grand Paris Express, sur les six emplacements de chantier situés sur la commune de Champigny-sur-Marne, qui se traduit par :

-une convention cadre relative au foncier nécessaire à la réalisation de la ligne 15 Est.

Cette convention précise le mode opératoire des mises à disposition temporaires, des interventions ponctuelles ou de la maîtrise du foncier définitif des biens appartenant à la Ville.

-des conventions subséquentes qui seront réalisées spécifiquement pour les ouvrages suivants :

1/ Ouvrage n°1001P - Ouvrage d'entonnement « Salengro » - Convention d'occupation temporaire portant sur une emprise de 442 m²

2/ Gare de Champigny Centre « CHC » - Convention d'occupation temporaire portant sur une emprise de 190 m² relevant du domaine public communal, située sur la rue du Cimetière,

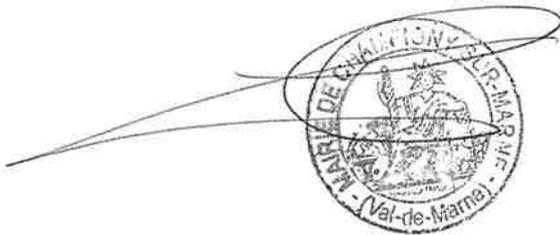
3/ Ouvrage n°7405 - Ouvrage d'entonnement « Jean Baptiste Clément » - Convention d'occupation temporaire portant sur une emprise de 4 634 m² relevant du domaine public communal, située sur l'Avenue Roger Salengro, Rond-Point Jean Baptiste Clément, rue Auguste Taravella et rue Jules Ferry ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les dispositifs fonciers contenus dans les conventions cadre et subséquentes jointes en annexe

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'J', is written over a circular official seal of the Municipality of Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne). The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE - (Val-de-Marne)' around the perimeter.

Le secrétaire de séance
Monsieur David SLIMOVICI
Conseiller municipal



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' and 'L', is written over a circular official seal of the Municipality of Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne). The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE - (Val-de-Marne)' around the perimeter.

Transmission en préfecture, le **14 FEV. 2024**

Publication, le **14 FEV. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire



A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal of the Municipality of Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne). The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE - (Val-de-Marne)' around the perimeter.